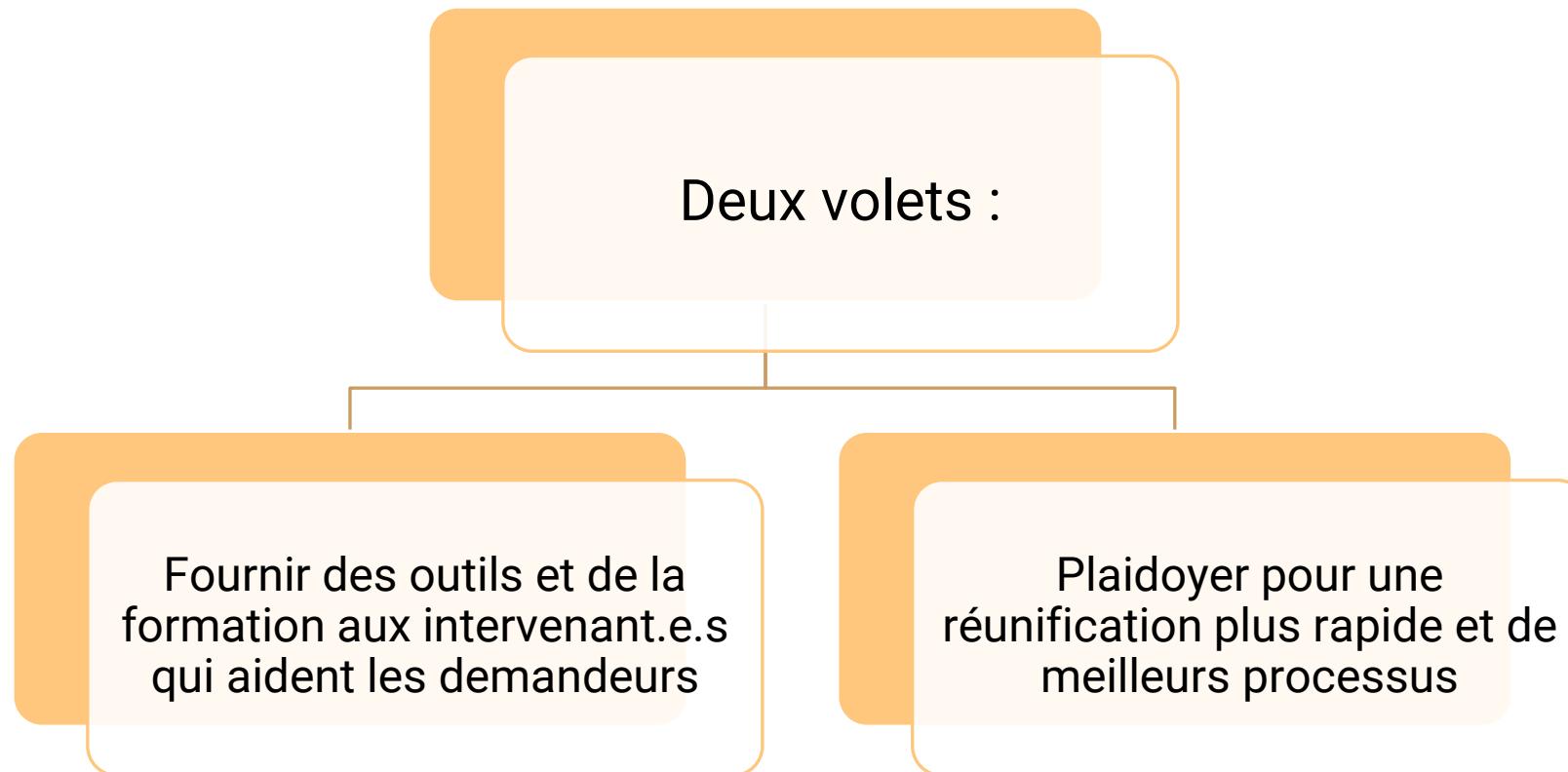


Enjeux d'éligibilité - demandes dans le cadre du délai prescrit d'un an

4 septembre 2025

Le projet en faveur de la réunification familiale des réfugiés



Merci à la TCRI qui offre le Zoom pour la
rencontre!

Concernant la rencontre

- Nous vous présenterons quelques informations et scénarios, et vous inviterons à partager vos expériences.
- Nous vous enverrons les diapositives.
- Nous enregistrerons la réunion. N'hésitez pas à nous faire savoir si vous souhaitez que nous supprimions certains commentaires.

Nos personnes ressources

Jonathan Porter, avocat

Michelle Ndizeye, RSTP

Janet Dench, Projet en faveur de la réunification familiale des réfugiés

Vincent Duplessis-Masson, Accueil et Intégration BSL

Sylvain Thibault, CREDIL

Les demandes dans le cadre du délai prescrit d'un an (DPUA)

Permet à une personne réfugiée de déposer une demande pour faire venir les membres de sa famille immédiate dans l'année qui suit l'obtention de la résidence permanente

S'applique aux :

- Réfugiés pris en charge par le gouvernement /l'état
- Réfugiés parrainés par le secteur privé /parrainage collectif
- Personnes acceptées en tant que personnes protégées dans le cadre de la procédure de demande d'asile au Canada (moins fréquent)

Les membres de la famille éligibles

- « Membre de la famille » = époux ou conjoint de fait, enfants à charge et enfants à charge d'enfants à charge
- Doivent avoir été déclarés comme membres de la famille dans la demande du réfugié

Enfants à charge

- Enfants célibataires âgés de moins de 22 ans
- Les enfants plus âgés qui sont à la charge du parent en raison d'une condition physique ou mentale.

Doivent avoir été déclarés?

- Le membre de la famille doit avoir été déclaré par la personne réfugiée avant son voyage au Canada.
- La déclaration à l'aéroport à l'arrivée n'est pas suffisante.
- Mais le bébé né de la conjointe après l'arrivée de la personne réfugiée peut être inclus comme personne à charge de l'épouse.

Scénario A

- Une famille est en cours de réinstallation au Canada – deux parents et des enfants.
- Pendant le traitement de la demande, ils ont un autre enfant. On leur conseille de ne pas déclarer cet enfant au gouvernement canadien, car cela retarderait leur départ, et ils attendent déjà depuis quatre ans dans des conditions précaires.
- Le bébé n'est pas déclaré à l'aéroport à leur arrivée au Canada.

Options

Le bébé n'a pas été déclaré et n'est donc pas admissible au programme DPUA. La famille peut envisager les options suivantes :

- Faire une demande DPUA avec une demande d'exemption pour des considérations d'ordre humanitaire (CH)
- Faire une demande de parrainage dans la catégorie du regroupement familial (avec des arguments CH si nécessaire).

Demandes d'exemption pour des considérations d'ordre humanitaire (CH)

Objectif des demandes d'exemption CH

- atténuer les conséquences sévères de l'immigration

Test

- Vérifier si la situation susciterait chez une personne raisonnable le désir d'aider

Demande DPUA avec une demande d'exemption CH

Quelques considérations :

1. Délais de traitement
2. Force des arguments et des preuves (bien-fondé)
3. Clémence dans les évaluations d'interdiction de territoire
4. Probabilité d'acceptation par d'autres processus
5. Questions relatives aux fausses déclarations et à l'éligibilité
6. Les soumissions CH peuvent être exhaustives – voir la diapositive suivante

Soumissions CH

Les considérations humanitaires sont propres à chaque cas et peuvent inclure de nombreux éléments qui rendent un cas convaincant.

Facteurs communs :

1. L'intérêt supérieur de l'enfant
2. Les difficultés (conditions dans le pays de résidence, santé, les problèmes mentaux et émotionnels liés à la séparation d'avec la famille, les difficultés liées au genre, etc)
3. L'établissement au Canada / l'autonomie financière et la viabilité
4. Les risques (ou l'absence de risques) pour le Canada/les Canadiens

C'est aux demandeurs de plaider leur cause – les observations et les preuves doivent donc être aussi complètes et solides que possible.

Soumissions CH dans le cadre d'une demande DPUA

Dans le cadre d'une procédure DPUA, les preuves, déclarations et observations doivent être déposées en même temps que la demande (ou sous forme de mise à jour de la demande), en indiquant clairement les exemptions demandées et qu'il s'agit d'une demande CH.

Certaines personnes peuvent ne pas être éligibles à l'exemption CH, il est donc important de se renseigner à l'avance.

En général, il est recommandé de faire appel à une assistance juridique pour déposer une demande CH.

Procédure - demande DPUA pour membre de famille non-déclaré

- Le Centre des opérations de réinstallation d'Ottawa (COR-O) reçoit la demande DPUA
- Le COR-O va noter que le membre de famille n'est pas éligible parce que non-déclaré, mais enverra le dossier quand même au bureau des visas pour l'examen des soumissions CH
- Le bureau des visas pourrait prendre son temps avant de rendre une décision

Procédure – au Québec

- La demande DPUA est envoyée au MIFI. On peut ajouter une petite explication.
- Le MIFI va normalement accepter la demande DPUA. Pour les personnes non-déclarées, il en revient à IRCC de prendre la décision
- Le processus se poursuit au COR-O, comme pour toutes les demandes DPUA
- À noter – en cas de très longs délais, on peut faire appel au MIFI

Demande Regroupement familial

Les demandes dans la catégorie du regroupement familial permettent aux résidents permanents et aux citoyens canadiens de parrainer certains membres de leur famille afin qu'ils puissent obtenir le statut de résident permanent et rejoindre leur parrain au Canada.

Les membres de la famille non déclarés sont généralement exclus du parrainage au titre de la catégorie du regroupement familial.

Toutefois, une [**politique publique**](#) autorise actuellement le parrainage dans la catégorie du regroupement familial des membres de la famille non déclarés par la plupart des réfugiés réinstallés.

Demande Regroupement familial

Quelques considérations :

1. Délais de traitement relativement courts.
2. Questions relatives à la fausse déclaration et à l'admissibilité à la politique publique.
3. Exigences en matière de parrainage et engagement de parrainage.
4. Coûts.
5. Moins de clémence en matière d'interdiction de territoire.

Demande DPUA

Seule exigence : présenter une demande pour un membre de la famille déclaré dans l'année suivant l'arrivée au Canada

Pas de frais de dossier. Prêt immigration disponible pour les frais médicaux, biométriques et de voyage.

Une plus grande souplesse dans les exigences de traitement (parce que demande catégorie des réfugiés)

Demande regroupement familial

Le parrain doit remplir certains critères (notamment ne pas bénéficier de certaines formes d'aide sociale et ne pas être en défaut de paiement d'un prêt d'immigration).

Coûts : frais de dossier, examen médical, données biométriques, frais de voyage, (au Québec) frais MIFI

Attentes plus rigides en matière de traitement (bien qu'il soit possible de demander une certaine flexibilité)

Demande DPUA

Le traitement peut être plus lent (les réfugiés sont censés être prioritaires, mais il n'existe aucune norme de service pour DPUA).

Réticence à s'engager et à approuver les considérations CH + absence de politique publique pour les membres de la famille non déclarés

Évaluation/exigences moins rigides en matière d'interdiction de territoire

Demande regroupement familial

Le traitement peut être plus rapide. Des normes de service existent. Les délais de traitement peuvent être vérifiés en ligne.

Une politique publique pour les membres de la famille non déclarés existe (jusqu'en septembre 2026)

Évaluation/exigences plus rigides en matière d'interdiction de territoire

Demande DPUA

Après leur arrivée, les membres de la famille bénéficient d'un soutien financier pendant un an de la part d'IRCC/MIFI (RPCE/RPCG) ou du garant (parrainage privé).

Au bout d'un an, les membres de la famille peuvent faire appel à l'aide sociale si nécessaire.

Demande regroupement familial

Le parrain est responsable du soutien financier des membres de la famille parrainés.

Si les membres de la famille ont recours à l'aide sociale pendant [la période de parrainage](#), le parrain sera tenu de rembourser le gouvernement.

Regroupement familial – au Québec

- La demande de regroupement familial se fait d'abord au fédéral.
- IRCC enverra ensuite une lettre qui vous invite à présenter au MIFI la demande d'engagement
- Le MIFI dicte les critères et les responsabilités des garants
- La durée de l'engagement pour les enfants est plus longue
- Le MIFI n'acceptera plus d'engagements pour conjoint-e ou enfants à charge de 18 ans ou plus, et ce jusqu'au 25 juin 2026

Scénario B

- Même scénario que le Scénario A

MAIS

- Le bébé est déclaré à l'aéroport à l'arrivée au Canada.

Le bébé demeure inadmissible pour une demande DPUA

- Il ne suffit pas de faire une déclaration à l'aéroport à l'arrivée pour être admissible au programme DPUA (la déclaration doit être faite avant le départ pour le Canada).

Scénario C

- Un homme est réinstallé au Canada.
- Sa conjointe n'est pas mentionnée sur sa Confirmation de résidence permanente.
- Or, il insiste qu'il avait informé l'agent des visas lors de l'entrevue qu'il a une conjointe.

Chercher des preuves de la déclaration

- Rechercher les notes d'IRCC (demande d'accès à l'information sur les notes électroniques ou l'ensemble du dossier)
- Notes du HCR (si référé par le HCR) – en général, le HCR ne partage pas ces informations.
- D'autres agents de renvoi peuvent être plus disposés à partager ces informations.
- Inclure dans la demande CH les détails de ses efforts de déclarer la conjointe.

Scénario D

- Une jeune femme est réinstallée au Canada avec sa famille (parents et frères et sœurs).
- Elle a eu un bébé peu avant que la famille ne soit réinstallée au Canada. Elle voulait déclarer le bébé à IRCC, mais ses parents ont refusé parce qu'ils avaient honte qu'elle ait eu un enfant et ne voulaient pas retarder leur départ.
- Elle souhaite faire venir au Canada son bébé et le père de l'enfant.

Problèmes potentiels liés à la fausse déclaration et à l'éligibilité de la mère du bébé

Bien que les réfugiés soient généralement exemptés de l'interdiction d'entrée sur le territoire pour cause de fausse déclaration, certaines relations familiales pourraient signifier que la personne n'était pas admissible à la réinstallation.

Par exemple : si la mère était en union libre avec le père de l'enfant.

Il est important de demander des conseils juridiques.

Scénario E

- Une famille est réinstallée au Canada.
- Elle a un enfant resté au pays – il n'a pas été inclus comme membre de famille admissible au DPUA puisque selon ses papiers il est âgé de 22 ans.
- La famille insiste que dans les faits les papiers sont erronés et il est plus jeune que cela

Scénario F

- Un couple est réinstallé au Canada.
- Ils ont laissé derrière eux une fille adoptive. Ils l'avaient signalée à IRCC et avaient tenté de la faire venir avec eux au Canada, mais on leur a répondu que, comme elle n'avait pas été officiellement adoptée, elle ne répondait pas à la définition de membre de la famille.

Membres de famille de fait

- IRCC stipule que les membres de la famille de fait ne peuvent pas venir dans le cadre du programme DPUA.
- Les neveux et nièces, frères et sœurs et petits-enfants orphelins peuvent être parrainés dans le cadre de la catégorie du regroupement familial

Membre de famille non-éligible et chances de réussite : facteurs à prendre en considération

Les demandes présentées par des personnes qui ne répondent pas à la définition restrictive du terme « membre de la famille » donnée par IRCC ont plus de chances d'aboutir :

- Plus la relation est proche de la définition donnée par IRCC
- Si l'intérêt supérieur de l'enfant favorise la réunification au Canada
- S'il existe des facteurs liés à la violence fondée sur le genre

Autres options

- Programme de parrainage privé des réfugiés
- Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique

Parrainage privé des réfugiés

- Permet aux particuliers et aux organisations au Canada de présenter une demande pour parrainer des réfugiés.
- Les demandeurs doivent se trouver à l'extérieur de leur pays d'origine et à l'extérieur du Canada.
- Il n'existe aucune autre solution durable (ils ne peuvent pas retourner dans leur pays, ne peuvent pas rester où ils sont et n'ont reçu aucune offre de réinstallation dans un autre pays).
- Les parrains fournissent un soutien financier et une aide à l'établissement **pendant 12 mois**.

Parrainage privé des réfugiés – situation au Québec

- La réception des demandes de parrainage au Québec sont suspendues **jusqu'au 31 décembre 2027**

Pour de plus amples informations:

<https://www.quebec.ca/immigration/refugies-demandeurs-asile/parrainage-collectif/apercu-du-programme/parrainer-personne-refugiee>

Parrainage privé des réfugiés : à l'extérieur du Québec

- Actuellement, les demandes du Groupe des Cinq et des parrains communautaires sont suspendues.
- Les signataires d'entente de parrainage peuvent encore parrainer, mais sont soumis à un plafond.

Pour de plus amples informations:

[RSTP](#)

[IRCC](#)

Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique

- Programme pour réfugiés qualifiés et d'autres personnes déplacées
- Pont entre les programmes humanitaires et économiques
- Volet régional – doit répondre aux exigences du PNP ou du Programme d'immigration de l'Atlantique
- Volet fédéral – avec offre d'emploi ou nombre limité de candidats sans offre d'emploi
- Ne s'applique pas au Québec

Projet pilote (suite)

- Les candidats doivent satisfaire aux exigences en matière d'expérience professionnelle, de formation et de connaissances linguistiques.
- Preuve du statut de réfugié, de personne relevant de la responsabilité du HCR ou du statut de protection temporaire.
- Dérogations et autres mesures facilitantes.
- Soutien disponible par l'intermédiaire d'organisations partenaires.

D'autres informations:

[IRCC](#)

[Partenaires](#)

Poursuivre la conversation

- **Ressources sur le site web**
- **Listserv** ([liste RFR](#)) pour échanger sur les enjeux liés à la réunification familiale des réfugiés
- Suggestions d'autres sujets pour un prochain **webinaire**?